



# Charte communication

## Pour les bénéficiaires des aides

Votre projet a bénéficié d'un financement de l'Office de l'Eau de Guyane. Vous avez l'obligation de communiquer sur l'existence de ce financement public conformément aux clauses d'attribution et de versement des aides. Vous devez apposer son logo sur les supports de communication en lien avec cette aide (sur les panneaux de chantiers, les invitations, les contrats, les conventions, les publications, article et pages internet et/ou réseaux sociaux...).

**L'Office de l'Eau de Guyane doit être clairement identifié !**

### Comment communiquer ?

Pour toutes les opérations aidées par l'Office de l'Eau de Guyane :

**Dans tous vos supports de communication (lettre d'information, plaquettes, rapports, article...) :**

- **mentionner la référence liée** à l'aide de l'Office de l'Eau, par exemple : « Opération financée par l'Office de l'Eau de Guyane »
- **intégrer le logo de l'Office de l'Eau de Guyane**

---

**Dans vos communiqués à destination de la presse (écrite, radio, télé) :**

- **mentionner la référence** à l'aide de l'Office de l'Eau, par exemple : « Opération financée par l'Office de l'Eau de Guyane »
- **informer le service communication** de l'Office de l'Eau ([communication@office-eauguyane.fr](mailto:communication@office-eauguyane.fr))

Pour les dossiers de presse, il est demandé d'**intégrer le rédactionnel de présentation** mis à votre disposition par l'Office de l'Eau de Guyane.

---

**Sur votre site internet, intégrer :**

- **une description de votre projet** mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Office de l'Eau de Guyane
- **le logo de l'Office de l'Eau de Guyane**

---

**Sur les rapports d'études :**

- **apposer le logo de l'Office de l'Eau de Guyane** en page de couverture suivi de la mention suivante :  
« Cette étude est cofinancée par l'Office de l'Eau de Guyane »

### Sur chantier :

**Lorsque l'aide concerne des travaux.** Pendant le chantier, le bénéficiaire s'engage à installer ou faire installer un panneau sur le terrain où se réalise l'ouvrage, lisible de l'extérieur du chantier et portant la mention suivante :

- « Ouvrage financé par l'Office de l'Eau de Guyane »
  - **intégrer le logo de l'Office de l'Eau de Guyane**
- 

### Sur vos cartons d'invitations :

- **apposer le logo de l'Office de l'Eau de Guyane**
  - **intégrer la mention** « Un représentant de l'Office de l'Eau de Guyane sera présent »
- 

## Les outils à votre disposition :

### > Le rédactionnel de présentation de l'Office, à intégrer à vos écrits :

« L'Office de l'Eau de Guyane (OEG) est un établissement public local créé par le code de l'environnement (article L.213-13), en 2005. Il a pour mission de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il réalise :

- l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- sur proposition du Comité de Bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux grâce aux redevances.

Outre, ces missions confiées, l'Office de l'Eau de Guyane met en œuvre la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état de toutes les eaux. Ainsi, l'Office de l'Eau de Guyane :

Pour en savoir plus : [www.eauguyane.fr](http://www.eauguyane.fr) / Facebook : [eau.guyane](https://www.facebook.com/eau.guyane) »

### > Le logo de l'Office de l'Eau de Guyane sur [www.eauguyane.fr](http://www.eauguyane.fr)

- en téléchargement dans la rubrique Les financements > les aides financières
- 

## Utilisation du logo

> **Zone de protection du logo** : pour laisser respirer le logotype, une zone de protection égale à 1/8<sup>e</sup> de la hauteur du logo devra être respectée.



> **Taille d'utilisation minimale** : pour garantir sa lisibilité, le logotype ne pourra pas être utilisé à une hauteur inférieure à 17mm.

> **Utilisation**



Il est possible d'utiliser le logo sur fonds clair et foncé en ajoutant un contour blanc de la même épaisseur que les vagues.

Le logotype de l'Office de l'Eau de la Guyane existe aussi en noir.

Pour les faxes et photocopies ou tout autre outil de communication sans couleur, nous préconisons une simplification du logo en supprimant le léger dégradé de la gouttelette pour ne garder que l'efficacité du contraste du blanc dans le noir.



## Sur les réseaux sociaux

> **J'adopte le bon réflexe !** Pour toutes communications relatives aux projets aidés sur les réseaux sociaux, mentionner :

- mentionner sur Facebook ou Instagram, le compte @Eau.Guyane de l'Office de l'Eau de Guyane
- 

## Engagement

En tant que partenaire ou bénéficiaire d'une subvention de l'Office de l'Eau de Guyane, je m'engage à :

- respecter la présente charte communication
- faire apparaître le logo de l'Office de l'Eau sur l'ensemble des supports produits,
- mentionner clairement sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet des documents afférents (arrêté ou convention).

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du partenaire :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Cachet du partenaire*

## Contacts

> **Le service communication de l'Office de l'Eau de Guyane**  
est à votre disposition pour répondre à vos questions :

[communication@office-eauguyane.fr](mailto:communication@office-eauguyane.fr)